

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT – SRBG – REPRISE DE LA CHAUSSEE ET DU TROTTOIR -
ROUTE DU VESINET DU N° 46 AU N°48 - DU 08 AVRIL AU 26 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SRBG, agissant pour le compte de la société SEQENS Réseaux, pour des travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs route du Vésinet, au droit et en vis-à-vis du n° 46 jusqu'au n° 48, **du lundi 08 avril au vendredi 26 avril 2024**,

Considérant que la route du Vésinet est une voie en double sens recevant un trafic important,

Considérant que la reprise de la chaussée et de sa structure ne peut se faire en maintenant les deux sens de circulation route du Vésinet, il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation pour la réalisation des travaux,

Considérant la nécessité de maintenir la circulation au mieux, il est nécessaire de prévoir des déviations,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux, route du Vésinet,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 08 avril au vendredi 26 avril 2024, la société SRBG est autorisée à réaliser des travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs, route du Vésinet, entre le n° 46 et le n° 48.

Article 2 : Circulation

Du lundi 08 avril au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise SRBG est autorisée à neutraliser une voie de circulation route du Vésinet, entre le n° 46 et le n°48.

La circulation automobile est interdite entre la rue des Landes et la promenade des Landes, dans le sens Le Vésinet vers Montesson. Un itinéraire de déviation est mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Stationnement

Du lundi 08 avril au vendredi 26 avril 2024, le stationnement est interdit, route du Vésinet, au droit et en vis-à-vis du n° 46 jusqu'au n° 48 .

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Ces derniers sont mis en place par la société en charge des travaux.

Article 5 : La société exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux et de la mise en place de la déviation.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché sur le site par la société en charge des travaux et au moins 48 h avant la neutralisation des places de stationnement, en indiquant visiblement les dates d'effet de l'interdiction de stationner et les places concernées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SRBG
- Société SEQUENS
- Société Transdev
- Service Collecte des déchets CASGBS

NOTIFIÉ, le 03/04/2024

PUBLIÉ, le